

1<sup>er</sup> novembre 2010

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2010 à 20 h, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie Pascal Dufour Dominic Côté Ghyslain Lapointe

**EST ABSENT**

Sylvain Audit

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 20 heures par M. le maire suppléant Dominic Côté. Il y a récitation de la prière.

**2010-206**

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION 2010-206**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**adopter l'ordre du jour comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-207**

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2010**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

**RÉSOLUTION 2010-207**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'**approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 octobre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



**1<sup>er</sup> novembre 2010**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane approuve les dépenses au montant de quatre cent vingt dollars et vingt-huit cents (420,28 \$), taxes en sus, autorisées par délégation de pouvoir à la directrice générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires indiqués.

**2010-210 DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE 2010**

Le rapport sur la situation financière de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est déposé au conseil municipal conformément à l'article 955 du Code municipal du Québec. En l'absence du maire, M. le maire suppléant Dominic Côté en fait la lecture. Le rapport sera expédié à chaque adresse civique conformément à la loi.

**RÉSOLUTION 2010-210**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu:

**QUE** le rapport du maire sur la situation financière pour l'exercice 2010 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane est déposé au conseil municipal.

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à procéder à l'envoi, par Postes Canada, de quatre cent cinquante (450) copies du rapport du maire sur la situation financière municipale 2010, au coût de cinquante-trois dollars et quatre-vingt-quatre cents (53,84 \$).

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 321.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

**2010-211 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**RÉSOLUTION 2010-211**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 116 du Code municipal, le conseil municipal peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions de maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y étant attachés;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane nomme le conseiller Dominic Côté à titre de maire suppléant, avec tous les droits, privilèges et obligations y étant attachés.

**QUE** le conseiller Dominic Côté demeure maire suppléant jusqu'à son remplacement.

**QUE** le conseiller Dominic Côté est autorisé à signer tous les chèques émis par la Municipalité de Saint-René-de-Matane en cas d'absence du maire, d'incapacité d'agir du maire ou de vacance dans la charge de maire, en vertu de l'article 116 du Code municipal.

**QUE** le conseil municipal de Saint-René-de-Matane autorise le conseiller Dominic Côté à remplacer le maire au conseil des maires de la MRC de Matane lorsque le maire est dans l'incapacité d'y siéger. Le conseiller Dominic Côté accepte le poste de maire suppléant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-212 ÉTABLISSEMENT D'UN CALENDRIER 2011 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÉSOLUTION 2010-212**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Nancy paquet, et résolu :

**QUE** le calendrier ci-après est adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2011, lesquelles se tiendront le lundi à 19 h 30 heures, à la salle du conseil située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane, à savoir :

- |                    |                             |
|--------------------|-----------------------------|
| * 10 janvier 2011  | * 7 février 2011            |
| * 7 mars 2011      | * 4 avril 2011              |
| * 2 mai 2011       | * 6 juin 2011               |
| * 5 juillet 2011   | * 1 <sup>er</sup> août 2011 |
| * 5 septembre 2011 | * 3 octobre 2011            |
| * 7 novembre 2011  | * 5 décembre 2011           |

**QU'**un avis public concernant le calendrier 2011 des séances ordinaires du conseil municipal sera publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, en l'affichant aux endroits désignés, et ce, conformément à la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**RAPPORT SEMESTRIEL – ÉTAT COMPARATIF DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 30 OCTOBRE 2010**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le rapport semestriel au 31 octobre 2010.

1<sup>er</sup> novembre 2010

**2010-213      EMBAUICHE D'UN EMPLOYÉ POUR LA SAISON HIVERNALE 2010-2011 -  
OPÉRATEUR DE LA MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT**

**RÉSOLUTION 2010-213**

**CONDIRÉRANT QUE** lors de la séance de travail du 27 septembre 2010, la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay a informé les élus municipaux présents à cette séance de travail, de la démission de l'employé municipal M. Donald Parent;

**CONSIDÉRANT QU'**une offre d'emploi a été publiée dans le journal L'Avantage, éditions du 29 septembre et 6 octobre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'**une deuxième offre d'emploi a été publiée dans le journal L'Avantage, éditions du 20 et 26 octobre 2010, sur le service de placement en ligne d'Emploi Québec par Internet et par la diffusion de messages radiodiffusés sur les ondes des radios 99,9 Rock Détente d'Amqui et 105,03 CHRM de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** des candidatures ont été déposées à l'hôtel de ville de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** des élus municipaux ont rencontré les candidats retenus le vendredi 29 octobre 2010;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane recommande à la Commission municipal du Québec l'embauche de M. Dave Harrisson Dugas pour le poste d'opérateur de la machinerie de déneigement.

**QUE** le salaire est établi à huit cent soixante-quinze (875 \$) par semaine, plus 4 % à titre de paie de vacances.

**QUE** M. Dave Harrisson Dugas est embauché à la semaine, et ce, sans égard aux heures travaillées.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement doit maintenir, en tout temps, le bon état des rues, routes et chemins décrits au Règlement numéro 96-01 de la Municipalité de Saint-René-de-Matane comme étant des rues, routes et chemins devant être entretenus de façon à permettre la circulation des véhicules automobiles pendant toute la période hivernale, afin d'assurer la sécurité routière des usagers.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement doit enlever régulièrement la neige qui peut s'accumuler, et utiliser au besoin l'abrasif préparé à cette fin par l'employeur.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement a la responsabilité de l'entretien de l'équipement utilisé pour le déneigement ainsi que la responsabilité du garage municipal et de son contenu pendant tout le temps où il occupera ce poste.

**QUE** la collecte des matières résiduelles pour les résidents du chemin du Renversé et ceux du chemin du 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> Rang, selon le calendrier prévu à cette fin, fait partie des tâches de l'opérateur de la machinerie de déneigement.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement doit effectuer toutes autres tâches connexes demandées par la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement doit produire à chaque semaine un rapport écrit concernant ses activités journalières dans le cadre de l'emploi.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement doit rapporter toutes les demandes et plaintes reçues de la part des citoyens à la directrice générale et secrétaire-trésorière.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement peut utiliser la camionnette Chevrolet, propriété de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour toutes les fonctions reliées directement à l'emploi.

**QUE** l'opérateur de la machinerie de déneigement est sous probation pour une période de trois (3) mois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-214 ACHAT DE BATTERIES POUR LE TRACTEUR JOHN DEERE**

**RÉSOLUTION 2010- 214**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'achat de deux (2) batteries, 1131MF, 31S-925, 12/40, au coût de cent vingt-six dollars et quatre-vingt-dix-neuf cents (126,99 \$) chacune pour un montant total de deux cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (253,98 \$), taxes en sus, chez Carquest Matane (#6891) à Matane.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 300 00 649.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

**2010-215 COALITION POUR LE MAINTIEN DES COMTÉS EN RÉGION QUI PREND ACTION POUR MAINTENIR LE DÉCOUPAGE ÉLECTORAL DANS LE BAS-SAINT-LAURENT, LA GASPÉSIE ET CHAUDIÈRE-APPALACHES**

**RÉSOLUTION 2010-215**

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général des élections a soumis son rapport sur la carte électorale les 14 et 15 septembre 2010 à la Commission de la représentation électorale et qu'il a signifié clairement que des comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches disparaîtront;

**CONSIDÉRANT QU'**il est inacceptable que les comtés en région disparaissent, comme prévu à la nouvelle carte électorale;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités régionales des comtés en région partagent les mêmes réalités et doivent relever des défis similaires tels que la décroissance démographique, l'exode des jeunes, l'accessibilité à des services de proximité, l'occupation dynamique du territoire, l'économie basée sur les ressources naturelles, etc., soit autant de caractéristiques qui nous confèrent une identité commune;

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition du directeur général des élections aurait des impacts importants sur nos communautés rurales, à savoir :

- la disparition des régions rurales au profit des centres urbains;
- la fragilisation de l'organisation du territoire et la diminution de l'accessibilité à divers services de proximité;
- la perte d'accessibilité à son député occasionnée par un plus grand nombre de municipalités et une plus grande distance à parcourir;
- la diminution du poids politique des régions rurales;
- la perte du sentiment d'appartenance et la remise en question de l'identité même des citoyens des communautés rurales;
- l'isolement du monde rural et le sentiment intense d'assimilation aux régions urbaines;
- l'incompatibilité avec la volonté du gouvernement québécois de développer une véritable politique de l'occupation dynamique du territoire (Politique nationale de la ruralité);
- la diminution de la représentativité des régions à l'Assemblée nationale par la réduction de son nombre de députés;
- la possibilité de perdre, pour certaines régions, le statut de région ressource;

**CONSIDÉRANT QU'**il va de la représentation et du poids politique du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie, de Chaudière-Appalaches et de toutes les régions du Québec. Par exemple, le retrait de deux circonscriptions en Gaspésie et au Bas-Saint-Laurent réduirait le poids politique de 25 % et la représentation de ces deux régions à l'Assemblée nationale, en plus de perdre l'accessibilité au député;

**CONSIDÉRANT QUE** les problématiques de distance et de dispersion doivent être prises en compte, et non seulement le critère démographique;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales, l'attribution d'un nombre minimal de sièges par région et la garantie du respect des régions administratives;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets considèrent toujours ce scénario comme étant le meilleur;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet reçoit l'appui officiel de la Fédération québécoise des Municipalités (FQM);

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2009 proposait notamment une modification des critères et de la méthode utilisée pour la délimitation des circonscriptions électorales;

**CONSIDÉRANT QUE** les préfets Serge Fortin au Témiscouata et Yvon Soucy au Kamouraska ont lancé la semaine dernière un véritable cri du cœur à tous les députés de l'Assemblée nationale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé Ghyslain Lapointe, et résolu :

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie la Coalition pour le maintien des comtés en région, qui prend action pour maintenir les comtés du Bas-Saint-Laurent, de la Gaspésie et de Chaudière-Appalaches dans leur découpage actuel et mandate monsieur Serge Fortin, président de la Coalition pour le maintien des comtés en région, afin de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-216      FORMATION POUR LES ÉLUS - RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ÉLUS, MODULE 1**

**RÉSOLUTION 2010- 216**

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'inscription des conseillers Steeve Lavoie, Pascal Dufour, Dominic Côté et Ghyslain Lapointe, des conseillères Thérèse Gagnon et Nancy Paquet, de la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay et de la secrétaire adjointe Diane Gagnon à la formation intitulée « Rôles et responsabilités des élus », module 1, qui aura lieu à Matane, le samedi 11 décembre 2010. Le coût d'inscription est de deux cent dollars et cinquante-quatre cents (200,54 \$), taxes en sus, et ce, par participant.

**QUE** la dépense est imputée aux postes budgétaires 02 110 00 454 (3) 02 110 00 131 (1), 02 110 00 133 (2), 02 130 00 252 (1) et 02 130 00 454 (1) pour les élus et les postes budgétaires 252-02130 454-02 130 414 pour la directrice générale et secrétaire-trésorière et secrétaire adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires indiqués.

**2010-217      CAUREQ-CONTRAT 9-1-1 - CONTRAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE POUR LE SERVICE CENTRALISÉ D'APPELS D'URGENCE (SCAU) 9-1-1**

**RÉSOLUTION 2010-217**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a adopté un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane a autorisé par résolution l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 à verser directement au CAUREQ la taxe ainsi prélevée;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte, comme rédigé, le contrat proposé par le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ), pour le Service centralisé d'appels d'urgence (SCAU) 9-1-1, et ce, pour une durée initiale de 5 ans;

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise le maire Sylvain Audit ou le maire suppléant Dominic Côté et la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat proposé par CAUREQ ainsi que tout autre document utile ou nécessaire pouvant être requis pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-218 RÉGIME DE RETRAITE - AJUSTEMENT DE LA COTISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2010**

**RÉSOLUTION 2010-218**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane ratifie la décision prise lors de la préparation du budget 2010 de porter la cotisation pour le régime de retraite de la directrice générale et secrétaire-trésorière de 5 % à 6 % pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-219 ACHAT D'ORDINATEURS ET SES COMPOSANTES POUR LE BUREAU MUNICIPAL - PGGVERN**

**RÉSOLUTION 2010- 219**

**CONSIDÉRANT QUE** les ordinateurs en utilisation au bureau municipal datent de plusieurs années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation actuelle de PGMégagest fonctionne dans un environnement Windows 2000;

**CONSIDÉRANT QUE** Windows 2000 est un système d'exploitation lancé il y a près de dix (10) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ce système d'exploitation n'est plus supporté par Microsoft depuis le 13 juillet 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle version de PGMégagest ne peut pas y être installée;

**CONSIDÉRANT QU'**il faut prévoir une migration du système d'exploitation vers un système plus récent offert par Microsoft;

**CONSIDÉRANT QUE** cette migration doit évidemment se faire dans les meilleurs délais;

**CONSIDÉRANT QUE** sans cette migration, la mise à niveau PGMégagest ne pourra être déployée;

1<sup>er</sup> novembre 2010

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane autorise l'achat du matériel suivant, à savoir :

### **Serveur**

Processeur Intel « 13 » - 3.06 Ghz.  
Mémoire 4 Go. - 2 disques durs 500 Go en Raid 1. - Lecteur/Graveur CD/DVD  
Intégré : Ethernet, vidéo, son, - Boîtier Mid Tower. - Alimentation 450W.  
Un port parallèle. - Souris et clavier. – Haut-parleurs.  
Windows 7 Pro X64, français, garantie de 3 ans en atelier.  
Coût 1 270 \$, taxes en sus.

### **Station de travail**

Processeur Intel « 13 » - 3.06 Ghz.  
Mémoire 4 Go. - 1 disque dur 500 G0. - Lecteur/Graveur CD/DVD  
Intégré : Ethernet, vidéo, son. - Boîtier Mid Tower. - Alimentation 450W.  
Souris et clavier. Haut Parleurs.  
Windows 7 Pro X64, français, garantie de 3 ans en atelier.  
Coût 1 000 \$, taxes en sus.

### **Logiciel bureautique**

Microsoft Office OEM (Word, Excel, OneNote, Outlook & Power. Point).  
Coût 319 \$, chacun, taxes en sus

### **Main d'oeuvre pour installation sur place**

Mise en réseau, partage imprimante, anti-virus du client, Internet, transfert des données (documents Word, Excel, etc. courrier)

Environ 4 heures à 70 \$ l'heure, taxes en sus.

### **Exclus**

Tout ce qui concerne PG Solutions (sauvegarde développée par PG, logiciels et données de PG, logiciel de communication).

**QUE** l'achat est effectué chez Informidata à Matane pour le montant total de l'achat est de trois mille cent quatre-vingt-huit dollars, (3 188 \$), taxes en sus.

**QUE** la dépense est imputée aux postes budgétaires 02 130 951 (1 695 \$), 02 130 321 (1 200 \$) et 02 610 341 (1 200 \$).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires indiqués.

2010-220

**COSMOSS - DEMANDE D'APPUI POUR LE PROJET TRAVAIL DE RUE**

**RÉSOLUTION 2010-220**

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** la démarche de COSMOSS de la MRC de Matane repose sur un regroupement de partenaires volontaires, issus de différents ministères et organisations (santé, éducation, communautaire, emploi, citoyenneté);

**CONSIDÉRANT QUE** leur approche est centrée sur l'action en prévention, le réseautage intersectoriel, la continuité et la complémentarité de services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour améliorer les conditions de vie des jeunes, une association est faite au projet Travail de rue dans la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet Travail de rue est avant tout un service qui s'insère et qui appartient à l'ensemble de la communauté;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane appuie le projet Travail de rue présenté par COSMOSS.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA VOIRIE LOCALE - EXERCICE FINANCIER 2009-2010**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay donne l'information reçue concernant le programme d'aide financière à la voirie locale pour l'exercice financier 2009-2010.

**2010-221 MISE EN DEMEURE - MATRICULE 0798-81-0932**

**RÉSOLUTION 2010-221**

**CONSIDÉRANT** la lettre de l'inspectrice en bâtiment, datée du 22 octobre 2008, précisant que la demande de permis de construction concernant l'ajout d'un abri d'auto au garage existant sur la propriété située au 2040, route 195, Saint-René-de-Matane, Saint-René-de-Matane, matricule 0798-81-0932, était rejetée en vertu de la réglementation d'urbanisme en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en demeure, datée du 8 septembre 2010 concernant le matricule 0798-81-0932, demandait la démolition de l'agrandissement réalisé sans permis;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de dix (10) jours pour se conformer à la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane, est échu;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule mentionné ci-dessus fait partie intégrante de la présente résolution.

**1<sup>er</sup> novembre 2010**

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate l'avocat Jean-Pierre Chamberland pour entreprendre les démarches légales appropriées dans le but de faire respecter la réglementation en vigueur dans la Municipalité de Saint-René-de-Matane par le propriétaire du 2040, route 195, Saint-René-de-Matane, matricule 0798-81-0932.

**La conseillère Nancy Paquet s'abstient de participer aux débats et à la prise de décision entourant ce point de l'ordre du jour.**

**ADOPTÉE À LA MOJORITÉ**

### **SOGERM - COMPTE RENDU - SÉANCE D'OCTOBRE 2010**

Le conseiller Steeve Lavoie donne un compte rendu de la séance du mois d'octobre 2010 de la SOGERM.

### **MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE D'OCTOBRE 2010**

M. le maire Sylvain Audit étant absent de la présente séance du conseil municipal, le compte rendu de la séance d'octobre 2010 de la MRC de Matane ne peut être fait.

### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **COMMISSION SCOLAIRE DES MONTS-ET-MARÉES- ENTRETIEN DE LA ROUTE RICHARD**

Le conseiller Pascal Dufour informe qu'il a communiqué avec le régisseur du transport scolaire monsieur Pierre Fournier de la Commission scolaire des Monts-et-Marées relativement dans le dossier de l'entretien de la route Richard à Saint-René-de-Matane. Le conseiller Pascal Dufour transmet l'information reçue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-222**

#### **SAMSON BÉLAIR DELOITTE & TOUCHE - HONORAIRES PROFESSIONNELS - REDDITION DE COMPTES 2009 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

##### **RÉSOLUTION 2010-222**

Il est proposé par la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme comptable Samson Bélaire Deloitte & Touche pour effectuer la reddition de comptes 2009 dans le cadre du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**QUE** le coût pour la reddition de comptes est de six cent cinquante dollars (650 \$), taxes en sus.

**QUE** la dépense est imputée aux postes budgétaires 02 130 00 670.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

1<sup>er</sup> novembre 2010

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

**2010-223 SAMSON BÉLAIR DELOITTE & TOUCHE - HONORAIRES PROFESSIONNELS - REDDITION DE COMPTES FINALE - PROGRAMME TECQ 2005-2009**

**RÉSOLUTION 2010-223**

Il est proposé par la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane mandate la firme comptable Samson Bélaire Deloitte & Touche pour effectuer la reddition de comptes finale dans le cadre du programme TECQ 2005-2009.

**QUE** le coût pour la reddition de comptes est de six cent cinquante dollars (650 \$), taxes en sus.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 130 00 522.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

**2010-224 ACHAT DE PNEUS – CAMION DE DÉNEIGEMENT FORD STERLING**

**RÉSOLUTION 2010-224**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie et, résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande des soumissions par invitation écrite pour obtenir des prix pour quatre (4) pneus 12R22.5 pour le camion de déneigement Ford Sterling.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-225 ACHAT DE CHAÎNES – SABLEUSE DU CAMION DE DÉNEIGEMENT FORD STERLING**

**RÉSOLUTION 2010-225**

Il est proposé par le conseiller Steeve Lavoie et, résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande des soumissions par invitation écrite pour obtenir des prix pour deux (2) chaînes pour la sableuse du camion de déneigement Ford Sterling.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2010-226 AVIS JURIDIQUE – DOSSIER DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE**

1<sup>er</sup> novembre 2010

**RÉSOLUTION 2010-226**

Il est proposé par le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**QUE** la Municipalité de Saint-René-de-Matane demande un avis juridique à l'avocat Jean-Pierre Chamberland dans le but de savoir si la Municipalité de Saint-René-de-Matane doit représenter le maire dans le dossier d'harcèlement psychologique présentement en cours.

**QUE** la dépense est imputée au poste budgétaire 02 190 00 955.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire indiqué.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire suppléant Dominic Côté invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2010-227 LEVÉE DE LA SÉANCE**

**RÉSOLUTION 2010-227**

Il est proposé le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2010 est levée, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 21 h10.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Dominic Côté, maire suppléant de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière**

---

**Dominic Côté  
Maire suppléant**

YB/DG/dg